



GUERVILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE | DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 078-217802917-20260413-202647-AR

Berger
Levrault

ARRETE 2026/47

Arrêté du maire nommant des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération 2026-03-001 du conseil municipal en date du 7 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu la proposition faite par l'Union départementale des associations familiales ;

Il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant que Mme Adeline JOSSE s'engage à agir dans le domaine de l'insertion et de la famille ;

Considérant que Mme Jessica MINGUENEAU ; s'engage à agir dans le domaine de l'insertion et de la famille ;

Considérant que Mme Aline CASTILLE s'engage à agir dans le cadre des actions en faveur des retraités et des personnes âgées ;

Considérant que Mme Moïsette YARD s'engage à agir dans le cadre des actions en faveur des retraitées et des personnes âgées ;

Considérant que Mme Valérie VOLLAND s'engage à agir dans les actions en faveur des personnes en situation de handicap ;

Considérant que Mme Morane MARCHAL s'engage à agir dans les actions en faveur des personnes en situation de handicap ;

Considérant que Monsieur Michel REVOL est nommé par l'UDAF pour siéger au sein du CCAS ;

Considérant que Monsieur François BOULOT est nommé par l'UDAF pour siéger au sein du CCAS

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

- Mme Adeline JOSSE
- Mme Jessica MINGUENEAU
- Mme Aline CASTILLE
- Mme Moïsette YARD
- Mme Valérie VOLLAND
- Mme Morane MARCHAL
- Monsieur Michel REVOL
- Monsieur François BOULOT

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ou publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à Guerville, le 13/04/2026

Le Maire
Yann RATARD

